



**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE AIZENAY**

**Arrêté n°2025-236ACT
prorogeant l'arrêté n°2025-179ACT**

Portant réglementation

LES ERCIES

Monsieur ROY Franck, Le Maire de la commune d'Aizenay,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu l'arrêté n°2025-179ACT en date du 16/07/2025

Considérant que des travaux supplémentaires sont à effectuer.

ARRÊTE

Article 1

Les dispositions de l'arrêté 2025-179ACT du 16/07/2025, portant réglementation de la circulation LES ERCIES (Aizenay), sont prorogées jusqu'au 09/09/2025.

Article 2

Le Maire de la commune d'Aizenay et Le Responsable de la Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Aizenay, le 01 septembre 2025

Franck ROY
Le Maire de la commune d'Aizenay



DIFFUSION :

- *Monsieur Alhassane BANGOURA (ETPM)*
- *Le Maire de la commune d'Aizenay*
- *Le Responsable de la Police Municipale*

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer; pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.